



DÉCISION MUNICIPALE N°2026_155

OBJET : SERVICE SCOLAIRE – RESERVATION D'UNE PRESTATION DE TRANSPORT COLLECTIF DANS LE CADRE D'UNE SORTIE SCOLAIRE, EN DATE DU 19 JUIN 2026, A INTERVENIR AVEC LA S.A.S.U « CARS PAULON PRESTIGE »

Le Maire de la Commune de Pierrelaye,

AGISSANT en vertu de la délibération du Conseil Municipal n°D2026_14 en date du 20 mars 2026, relative aux délégations de pouvoirs données au Maire par le Conseil Municipal conformément aux articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

VU le Budget Communal,

CONSIDERANT que l'école maternelle Pierre Curie a programmé une sortie scolaire en date du 19 juin 2026 nécessitant le transport collectif des participants,

CONSIDERANT la nécessité de recourir à un prestataire expérimenté et disposant du véhicule adapté, cette prestation ne pouvant être prise en charge par les services communaux,

CONSIDERANT qu'après examen des offres reçues, suite à consultation, l'offre de la S.A.S.U « Cars Paulon Prestige », apparaît comme celle répondant le mieux à la demande de la Commune ;

DECIDE

Article 1er :

Réserver une prestation de transport collectif avec la S.A.S.U « Cars Paulon Prestige », représentée par M. Sébastien NEPERT, sise 15 rue du Moutier, 93240 STAINS.

Article 2 :

S'acquitter du montant total des prestations établi à **690 € T.T.C.** (Six cent quatre-vingt-dix euros Toutes Taxes Comprises) et le **verser** par mandat administratif à l'issue de la prestation, sur présentation d'une facture via le Portail Chorus Pro et d'un Relevé d'Identité Bancaire ou Postal.

Article 3 :

Préciser que les crédits nécessaires seront prélevés sur la section de fonctionnement du Budget Communal.

Article 4 :

Adresser la présente décision à Monsieur le Préfet du Val d'Oise pour accomplissement du contrôle de la légalité et **l'inscrire** au Registre des décisions.

Transmis en Préfecture le : 16/06/2026

Publié(e) le : 16/06/2026

Exécutoire le : 16/06/2026

Fait à PIERRELAYE, le 16/06/2026

Le Maire,

M. Eric BOSC



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication électronique conformément aux articles L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et R.421-1 du Code de Justice Administrative.



Devis N° 10163



Cars Paulon

CARS PAULON PRESTIGE

15 Rue du Moutier
93240 Stains FRANCE

Tél : (+33)1 48 23 06 03
Service commercial : contact@cars-paulon.com
http://www.cars-paulon.com
SASU au capital de 28 000 €
RCS de BOBIGNY, 828 113 704 - APE 4939A
N° intra-communautaire : FR16 828 113 704

MAIRIE DE PIERRELAYE
42 BIS RUE VICTOR HUGO
95480 PIERRELAYE
FRANCE
Tél. : +33 1 34 32 31 43
Fax :
Email: a.lopez@ville-pierrelaye.fr
ATTN :ADELINE LOPEZ
intra-communautaire :

Suite à votre demande, nous avons le plaisir de vous faire part de notre DEVIS concernant la location de véhicule avec chauffeur, selon votre programme.

Tout devis est soumis au respect et à l'application de nos conditions générales de vente et sous réserve de disponibilité au jour de confirmation .

Prestation

1 AUTOCAR POUR 40 PERSONNES (30 ENFANTS + 10 ADULTES)

ADELINE LOPEZ 01 34 32 31 43

VENDREDI 19 JUIN 2026

DEPART 09H30 ECOLE MATERNELLE PIERRE CURIE RDV CAR 1 RUE ANATOLE FRANCE - 95480 - PIERRELAYE
DESTINATION CINÉMA UTOPIA 1 PLACE PIERRE MENDES FRANCE-95310 SAINT-OUEN-L'AUMÔNE

COUPURE SUR PLACE

DEPART 15H15 CINÉMA UTOPIA 1 PLACE PIERRE MENDES FRANCE-95310 SAINT-OUEN-L'AUMÔNE
DESTINATION ECOLE MATERNELLE PIERRE CURIE RDV CAR 1 RUE ANATOLE FRANCE - 95480 - PIERRELAYE

15H30 FIN DE SERVICE CLIENT A PIERRELAYE

Début service : 19/06/2026 A 09:30 A : <Non défini>

Fin service : 19/06/2026 A 15:30 A : <Non défini>

Détail de la facturation du présent devis

Libellé	Q	Prix unitaire	Prix Brut	Remise	PrixNet	T
1 AUTOCAR POUR 40 PERSONNES 19/06/2026 ECOLE MAT PIERRE CURIE-SAINT-OUEN-L'AUMÔNE DEVIS 10163	1	627.27 €	627.27 €	0.00 %	627.27 €	1
Total HT					627.27 €	
TVA					62.73 €	
Total TTC					690.00 €	

Émission de Co²

Émission de CO2 : 0 g/passager

Devis : 10163 - Client : 413879
Devis créé le : 10/06/2026

Inclus

Les péages autoroutiers Français, *excepté le péage de l'autoroute A14*
Repas chauffeur

Non inclus

Les heures supplémentaires, 80€ HT
Les kilomètres supplémentaires, 2€ HT
Le parking s'il y a lieu
Le péage de l'autoroute A14,

NOUS RAPPELONS Q'UIL EST INTERDIT DE SE RESTAURER A BORD DE NOS VEHICULES AINSI QUE LA CONSOMMATATION D'ALCOOL
UNE PENALITE DE NETTOYAGE 120 EUROS SERA FACTURE SUIVANT L'ETAT DU CAR APRES LA PRESTATION

Conditions d'annulation

Annulation à J-96H du service : Frais de dossier : 20 €
Annulation à J-72H du service : 25% du service commandé
Annulation à J-48H du service : 50% du service commandé
Annulation à J-24H : 100% du service commandé
Annulation le jour même : 100 % du service commandé

Conditions de paiement

Mettre le numero du devis / confirmation de commande/ numéro de facture pour identifier votre règlement

50% d'acompte dès acceptation du devis puis solde 1 semaine avant prestation

Règlement à effectuer avant prestation, Si paiement par chèque merci de libeller le chèque à " CARS PAULON PRESTIGE"

Exemplaire à nous retourner signé et précédé de la mention « Bon pour accord », à réception votre commande sera prise en compte.

NOUS RAPPELONS Q'UIL EST INTERDIT DE SE RESTAURER A BORD DE NOS VEHICULES AINSI QUE LA CONSOMMATATION D'ALCOOL
UNE PENALITE DE NETTOYAGE 120 EUROS SERA FACTURE SUIVANT L'ETAT DU CAR APRES LA PRESTATION

Mettre le numero du devis / confirmation de commande/ numéro de facture pour identifier votre règlement

Nous vous rappelons que les passagers demeurent responsables de leurs effets personnels. La société décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou oubli d'objets à bord de ses véhicules. Merci de vérifier avant la descente que vous êtes en possession de toutes vos affaires.

Nous restons à votre entière disposition pour tout renseignement complémentaire que vous souhaiteriez, et vous prions de croire, à l'assurance de nos sentiments les meilleurs.

Pour la Société CARS PAULON PRESTIGE
NEPERT SEBASTIEN

Pour la Société MAIRIE DE PIERRELAYE
Avec mention « Bon pour accord »
Cachet et signature faisant foi

A Pierrelaye, le 16/06/2026
"Bon pour accord"
Pour la Commune de Pierrelaye
Le Maire, M. Eric BOSC



Document signé par www.tony.fr.com pour le compte de CARS PAULON PRESTIGE

Selon votre demande initiale %1 prendra les dispositions nécessaires au bon déroulement de votre transport. En revanche, si les ordres ou consignes délivrés au cours de l'exécution du service implique un dépassement des horaires prévus, votre responsabilité se trouvera engagée.

Entre 06 H 00 ET 21 H 00 : Durée de conduite 4 H 30 sans interruption puis 45 mn de repos.

Entre 21 H 00 ET 06 H 00 : Durée de conduite 4 H 00 sans interruption puis 45 mn de repos.

Durée Maximale de conduite journalière : 9 H 00.

Amplitude de travail maxi : 12 H 00 avec un conducteur /16 H 00 avec deux conducteurs.

En cas de circuit sur plusieurs jours, le repos journalier du chauffeur doit être obligatoire et basé sur 11 H 00 consécutives, et de 33 H de repos minimum, après 6 jours consécutifs (repos hebdomadaire).

Nouvelle législation (arrêté ministériel du 18/05/2009) :

Veillez nous communiquer la liste détaillée de toutes les personnes empruntant le car (sur feuille libre) : à remettre au conducteur (pour les transports hors de votre département).

- Nom _ prénom _ date de naissance de chaque participant
- Pour les jeunes de moins de 18 ans : N° de téléphone d'une personne à contacter
- Les dates du transport et ses caractéristiques générales

Les coordonnées téléphoniques de l'organisateur